

Missions et Frais

Avenir
sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

**Marre des frais non-remboursés.
C'est pas réglo et ça plombe mes fins de mois.
Que faire ?**



Remplacez
"je dois"
par
"je choisis"

Selon la Convention Collective et la jurisprudence, les frais liés à la mission doivent être pris en charge par l'employeur. Force est de constater que la direction n'est pas très d'accord avec l'application de cette règle fondamentale. Plusieurs salariés subissent même des frais exorbitants non remboursés. L'intervention de l'équipe AVENIR permet de ramener le manager à la raison à défaut il peut être condamné en Justice. Généralement, dès l'intervention d'AVENIR, il devient raisonnable !

AVENIR